

*Point Roberts and Gulf Islands:*

The treaty guarantees the U.S. a share of Fraser stocks and further protects the U.S. fleet from any disruption except to ensure stock conservation and certainly not to be allocated to Canadian fishermen. These harvests based solely on Fraser stocks will continue.

## THE STORY OF CANADA'S SURRENDER

1956—The U.S. continues to ignore Canadian demands for a division of Fraser-bound pink salmon. Fisheries minister James Sinclair finally gets their attention by sending Canadian net fishermen outside the surflines to harvest our pinks before they enter U.S. waters and the Americans hurry to sign a protocol. The success of this tactic is lost on Canadian negotiators, as later events show.

1957—To control high seas fishing, U.S. and Canada agree to establish surflines from headland to headland along their coasts outside of which fishing will be banned. The U.S. claims it is unable to produce such a chart for Alaska at the conference and when a chart is produced a year later, it is clear the Alaska line is three miles seaward of the agreed line. The U.S. rejects Canadian protests. The "misunderstanding" gives U.S. fishermen tremendous advantages in interception of B.C.-bound salmon.

1965-1966—Bilateral talks on interceptions begin at Canada's insistence, but break down in the face of U.S. claims that there is no imbalance in interceptions and no proven interception at all in northern waters. The U.S. proposes a single agency to manage division of all stocks in Strait of Juan de Fuca, Puget Sound, Fraser River, the Strait of Georgia and Johnstone Strait, as well as restriction of Canadian troll effort on the west coast. It insists there must be no interference with "historical" U.S. fisheries on Canadian stocks. These goals are largely conceded by Canada by 1980.

1970—First reciprocal fishing agreement imposes limitation on inshore trolling by both countries, but Canadian fishermen suffer greater penalty because their ability to intercept is more sharply curtailed than that of U.S. fishermen, who will have access to Canadian waters of the Strait of Juan de Fuca for eight more years. Canadians are denied access to the Oregon coast.

Negotiations for a permanent salmon interception agreement begin in earnest.

*Point Roberts et Gulf Island:*

Le traité garantit aux États-Unis une part des stocks du fleuve Fraser et protège en outre la flotte américaine de toute perturbation, sauf pour assurer la conservation des stocks qui ne seront certainement pas attribués aux pêcheurs canadiens. Ces prises fondées exclusivement sur les stocks du fleuve Fraser vont se poursuivre.

## COMMENT LE CANADA EN EST VENU À FLÉCHIR

1956—Les États-Unis font toujours la sourde oreille aux revendications du Canada concernant une division des stocks de saumon rose se dirigeant vers le fleuve Fraser. Le ministre des Pêches, M. James Sinclair, réussit à attirer leur attention en envoyant les pêcheurs canadiens au filet à l'extérieur de la limite des pêches côtières effectuer des prises de nos saumons rose avant qu'ils entrent dans les eaux américaines, après quoi les Américains se sont empressés de signer un protocole d'entente. Le succès de cette tactique est aujourd'hui préjudiciable aux négociateurs canadiens, comme en ont témoigné les événements ultérieurs.

1957—Pour contrôler la pêche en haute mer, les États-Unis et le Canada conviennent d'établir une limite de pêche côtière d'une pointe de terre à l'autre sur leurs côtes, limite à l'extérieur de laquelle la pêche sera interdite. Lors de la conférence, les États-Unis se disent incapables de définir une telle limite en Alaska; lorsqu'ils délimiteront cette zone un an plus tard, il est bien évident que la limite de l'Alaska et de trois milles plus avancée dans la mer que celle convenue. Les États-Unis rejettent les protestations du Canada. Le «malentendu» accorde aux pêcheurs américains des avantages énormes en ce qui a trait à l'interception du saumon se dirigeant vers la Colombie-Britannique.

1965-1966—Les discussions bilatérales sur le problème de l'interception s'engagent à la demande pressante du Canada, mais sont rompues, les États-Unis soutenant qu'il n'existe aucun des équilibre dans ces interceptions et qu'on n'en possède aucune preuve dans les eaux du Nord. Les États-Unis proposent la création d'un organisme unique chargé de procéder à la division de tous les stocks dans le Détroit Juan de Fuca, Puget Sound, dans le fleuve Fraser, le Détroit de Georgie et de Johnstone; de même, les États-Unis proposent une restriction du nombre de pêcheurs canadiens à la traîne sur la côte Ouest. Ils insistent pour qu'il n'y ait aucune perturbation des prises «historiques» des États-Unis dans les eaux canadiennes. Ces objectifs sont largement concédés par le Canada en 1980.

1970—Le premier accord réciproque sur les pêches impose des limites à la pêche côtière à la traîne des deux pays, mais les pêcheurs canadiens sont les plus sévèrement pénalisés parce que leurs possibilités d'interception sont de beaucoup plus réduites que celles des pêcheurs américains qui conservent l'accès aux eaux canadiennes du Détroit Juan de Fuca pendant huit autres années. Le Canada se voit refuser l'accès à la côte de l'Orégon.

Les négociations sur un accord permanent d'interception du saumon s'engagent pour de bon.